Lorsque humanisme et efficacité se rencontrent!



SCIENCES PO Modèle d'investisseur sociétal

Cours Social Business – 25 novembre 2015

Les travaux de recherche du RAMEAU sont diffusés grâce au soutien de la Caisse des Dépôts, du Ministère chargé de la vie associative, et de la Fondation Bettencourt Schueller.







Le RAMEAU

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture du Val-de-Marne, publication au JO N°20060045-1507



Contexte & Objectifs

- Face aux défis de société, aucune organisation ne peut seule répondre à l'accroissement des besoins économiques, sociaux, environnementaux et sociétaux. Les alliances entre « mondes » différents deviennent des leviers d'innovation forts
- Depuis 2008, Le RAMEAU mène des recherches-actions pour déterminer les meilleures façons d'articuler les capacités entre entreprises et associations pour permettre le **changement d'échelle des réponses sociétales** portées par les structures d'intérêt général
- Le **programme « modèle d'investisseur sociétal »** a permis de tester un **modèle innovant** :
 - Un investissement conséquent sur 3 ans (37 M€ ont été mobilisés pour 51 projets)
 - La mise à disposition de compétences rares des entreprises partenaires ;
 - L'accompagnement stratégique par des cabinets conseil (la profession du conseil engagée autour de leur syndicat professionnel Syntec Conseil en Management);
 - La valorisation de l'utilité sociétale à la fois du projet pour en démontrer la pertinence et du partenariat pour identifier l'effet de levier apporté par le partenaire.

Quelques repères

Le RAMEAU:

Association d'intérêt général, créée en mars 2006, **9 ans de recherche expérimentale**

Le modèle d'investisseur sociétal :

37 M€ d'investissement 8 financeurs partenaires 51 partenariats stratégiques Une méthode innovante



Partager un modèle innovant d'alliances pour le changement d'échelle des innovations sociétales





Les enjeux de la co-construction

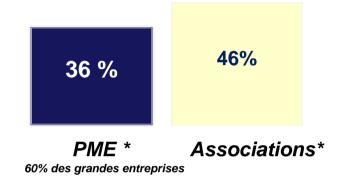
Pourquoi "investir" dans le secteur associatif

Le Modèle d'Investisseur Sociétal

Les réseaux de l'ESS



L'état des lieux des relations entreprises - associations



Entreprises et associations nouent des relations partenariales ...

... qui peuvent prendre 4 formes possibles



Apports des savoir-faire de l'association à l'entreprise.

PRATIQUES

RESPONSABLES

Un mouvement d'alliances en marche au travers d'une diversité de partenariats

^{*} Source: ARPEA Entreprises & territoires, Comisis 2011 / ARPEA Associations, Comisis, 2009



La 3^{ème} ère des relations partenariales

SOLIDARITE

Mécénat

GENERAL

NOUVELLES PRATIQUES

Pratiques Responsables et Coopération Economique

CONTRIBUTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE L'ENTREPRISE A L'INTERET RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

A partir des années 90 A partir des années 2005

TRANSFORMATION DES MODELES SOCIO ECONOMIQUES

Innovation Sociétale

CO-CONSTRUCTION DU DEPLOIEMENT A GRANDE ECHELLE DE SOLUTIONS SOCIETALES

A partir des années 2012

La maturité des relations partenariales a évolué dans le temps.

Nous sommes aujourd'hui à l'émergence d'une 3ème ère de ces relations qui intègre les différents objectifs et notamment celui de déployer à grande échelle des solutions sociétales

partenariat

Objectifs des partenariats



Les objectifs de ces relations pour les entreprises et associations

OBJECTIFS DE L'ENTREPRISE

Management / RH

Dialogue avec les parties prenantes

Objectifs pour une entreprise

Performance économique

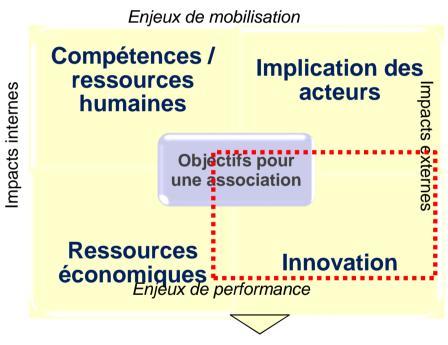
Enjeux de mobilisation

Dialogue avec les parties prenantes

Innovation

Capter des signaux faibles et anticiper la transformation de ses métiers

OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION



Permettre le déploiement à grande échelle de son innovation

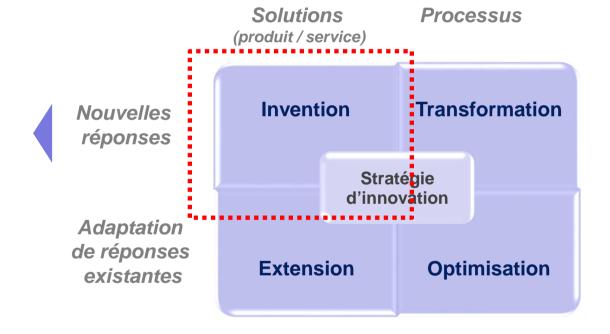
Dans la volonté commune de transformer les modèles, entreprises et associations poursuivent des objectifs d'innovation



Un objectif partagé entre l'entreprise et l'association

4 STRATEGIES D'INNOVATION

L'invention, une stratégie qui n'est pas seulement sur les pratiques et les moyens mais aussi sur la conception de solutions nouvelles



Un objectif commun : Inventer ensemble des solutions d'envergure nationale pour répondre aux problématiques sociétales





Les enjeux de la co-construction

Pourquoi "investir" dans le secteur associatif

Le Modèle d'Investisseur Sociétal

Les réseaux de l'ESS



Enjeux des porteurs de solutions sociétales



BESOINS

Une sollicitation de plus en plus forte pour répondre aux besoins de Société qui incite à renforcer le positionnement des associations

- ✓ Apporter des réponses là où ni les Pouvoirs Publics ni les entreprises ne peuvent répondre
- ✓ Comprendre et détecter les « signaux faibles » pour inventer et tester des solutions innovantes au service des plus fragiles

RESSOURCES

Une **diminution des ressources** qui nécessite de revoir en profondeur le modèle économique

- ✓ **Financières** : diminution des financements des Pouvoirs Publics (50% des ressources financières)
- ✓ RH : Evolution du comportement des bénévoles (plus nombreux mais moins présents)

STRUCTURES

Une modification profonde des structures qui oblige à revoir en profondeur ses modes d'intervention

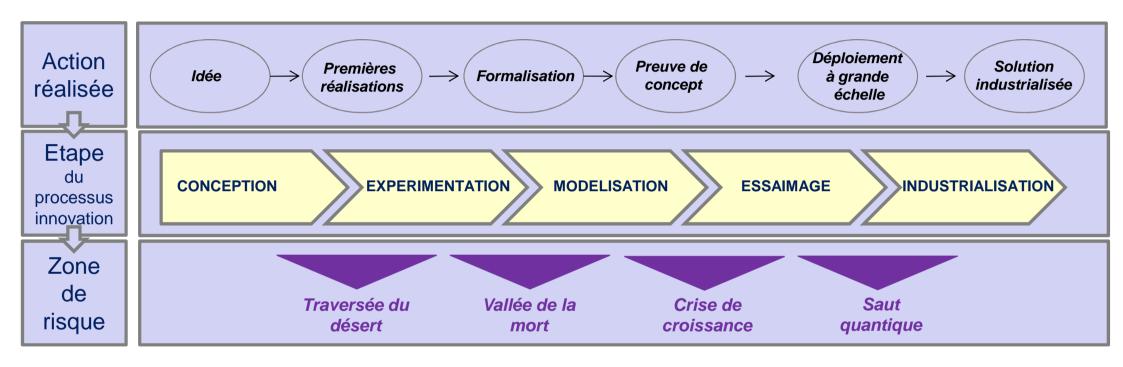
- ✓ Evolution des territoires : une diversité accrue (Région / Europe / Monde) dans un nouveau périmètre espace / temps
- ✓ Evolutions culturelles de l'approche des bénéficiaires :
 - de l'assistanat vers l'autonomisation des bénéficiaires
 - des réponses collectives à des réponses individuelles
 - de la standardisation de la réponse à sa personnalisation
 - des solutions locales à une vision systémique des solutions

Le nouveau paradigme : faire plus avec moins*!

^{*} Un paradigme qui n'est pas propre au secteur associatif mais qui l'affecte plus que d'autres acteurs; par nature efficiente, l'association a moins de marge de manœuvre



Les spécificités de l'innovation associative



2 spécificités majeures :

- La modélisation après l'expérimentation
 - L'industrialisation par irrigation

Un processus d'innovation spécifique qui nécessite d'être maitrisé pour permettre le changement d'échelle des projets d'innovation sociétale



La complémentarité des entreprises et associations

UN OBJECTIF COMMUN DE R&D

Apports de l'association

- Connaissance des populations cibles et de leurs besoins
- Expérimentation pragmatique pour établir la preuve de concept
- Capacité à mobiliser les pouvoir publics, les citoyens et les populations cibles

Apports de l'entreprise

- Capacité d'ingénierie d'industrialisation et de conception du déploiement
- Moyens financiers (investissements, BFR)
- Capacité à mobiliser un réseau de partie prenantes privées

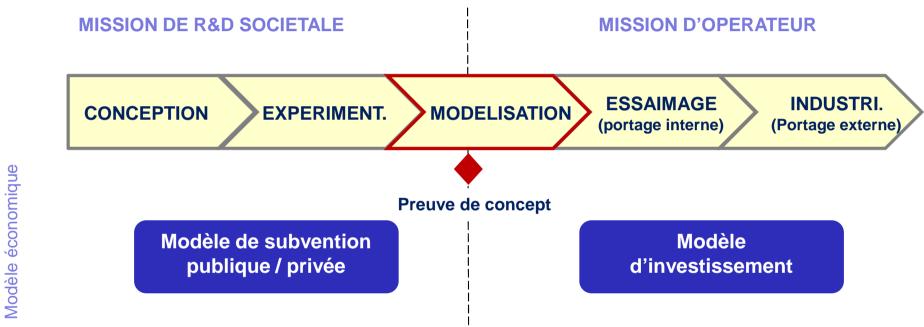
Augmentation de la capacité de recherche de l'entreprise

Augmentation de la capacité de développement de l'association

Des apports complémentaires entre associations et entreprises pour inventer ensemble des solutions innovantes



Un moment clé dans le processus d'innovation associative



La modélisation : une étape charnière à partir de la preuve de concept, qui permet un déploiement à grande échelle, nécessitant de changer de modèle



Les conditions du changement d'échelle

MODELISER LA TRIPLE INNOVATION

MODELISER LA PREUVE DE CONCEPT INNOVER DANS LA PROPOSITION DE VALEUR

CAPACITE DE L'OFFRE A ATTEINDRE LE PLUS
GRAND NOMBRE DE BENEFICIAIRES

INNOVER DANS LE FONCTIONNEMENT

CHAINE DE VALEURS PARTAGEE MOBILISANT L'ECOSYSTEME

INNOVER DANS LE MODELE ECONOMIQUE

MODELE ECONOMIQUE HYBRIDE PERENNE

MODELISER UN DISPOSITIF ET UNE GOUVERNANCE POUR PORTER LA SOLUTION

Après la "preuve de concept", une triple innovation est nécessaire avant de définir le dispositif et la gouvernance cibles



Sommaire

Les enjeux de la co-construction

Pourquoi "investir" dans le secteur associatif

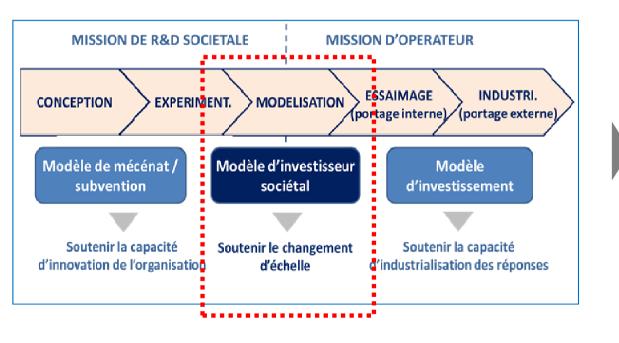
Le Modèle d'Investisseur Sociétal

Les réseaux de l'ESS



Le modèle d'investisseur sociétal

Objectif : assurer la transition de la R&D vers le déploiement



Apporter un soutien global

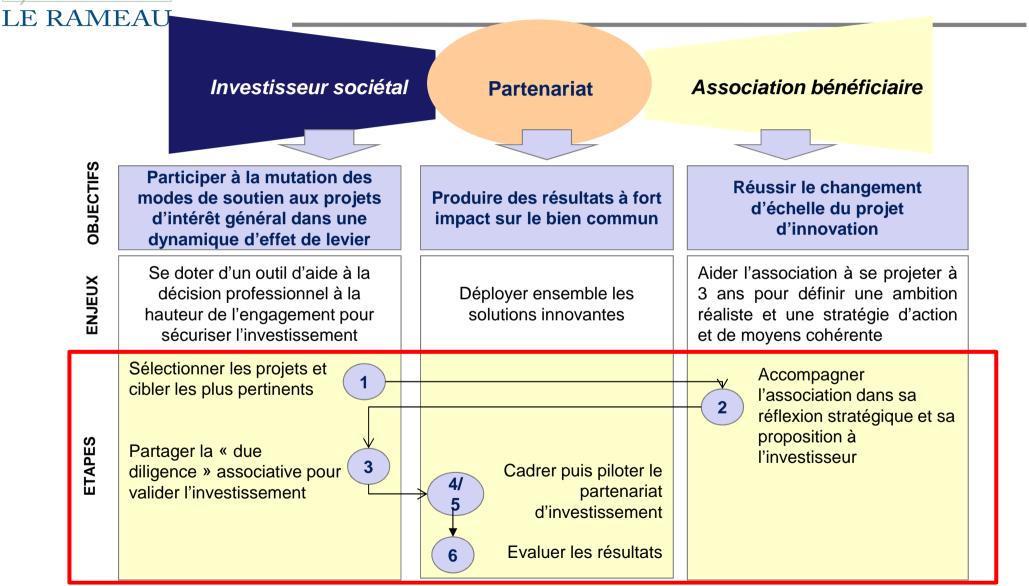
Une mise à disposition de 4 leviers d'action complémentaires :



Soutenir le changement d'échelle grâce à l'articulation de 4 leviers complémentaires



La démarche d'investisseur sociétal



Une démarche originale pour répondre aux enjeux de chacun



Le processus du MIS, un triple avantage



- Avoir une visibilité claire sur les résultats et les impacts attendus
- Se doter d'un outil d'aide à la décision professionnel à la hauteur de son engagement pour sécuriser son investissement
- Participer à la mutation des modes d'investissement sur les projets d'intérêt général en lien avec d'autres acteurs

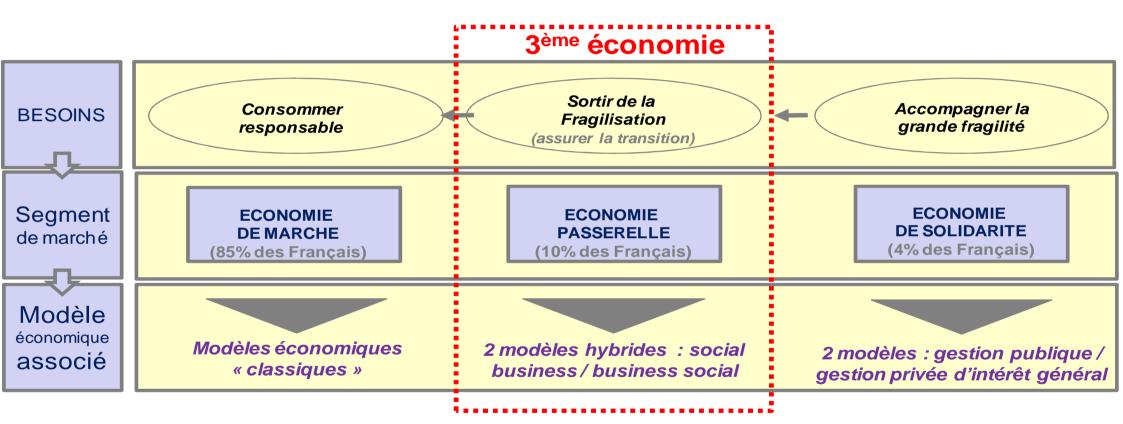
- Se fixer des objectifs clairs et partagés autour d'un projet d'innovation
- Définir un partenariat équilibré, durable et à fort impact tant pour les partenaires que pour le bien commun
- Construire progressivement une confiance mutuelle permettant une véritable démarche de co-construction

- Donner les moyens à l'association de se projeter à 3 ans pour définir une ambition réaliste
- Accompagner le passage d'étape nécessaire complexe pour toute organisation
- Permettre à l'association d'être force de proposition sur une véritable implication de partenaires au premiers rangs desquels l'investisseur sociétal

La démarche innovante de l'investisseur permet une triple valeur ajoutée



En synthèse



Inventer ensemble une 3^{ème} "économie passerelle", aux côtés des économies de marché et de solidarité.



Sommaire

Les enjeux de la co-construction

Pourquoi "investir" dans le secteur associatif

Le Modèle d'Investisseur Sociétal

Les réseaux de l'ESS



Panorama des types d'acteurs de l'ESS

Des réalités différentes...

- Mutuelles (2 branches : mutualité / assurance)
- Coopératives (4 formes : banques coop., d'entreprises Agri/Distrib, de production SCOOP/SCIC, d'usager)
- Entrepreneurs sociaux* (objet social avec modèle économique)
- Structures d'insertion par l'activité économique (des chantiers d'insertion aux entreprises d'insertion)
- Associations
- Fondations (7 modèles de fondations + fonds de dotation)

... aux modèles différents!

Des acteurs économiques à modèle de gouvernance particulière (modèle économique de revenu d'activité)

Des structures d'intérêt général (modèle économique non autonome)

Une diversité d'acteurs recouvrant des réalités et des modèles très hétérogènes



L'exemple du secteur associatif

Segmentation: 3 axes d'analyse

Le « fait associatif »

Le modèle associatif (loi 1901) est un statut souple, permettant la libre relation entre au moins 2 personnes, physiques ou morales, dans un cadre juridique donné.

Le modèle associatif* repose sur : la non lucrativité, une gouvernance participative et un fonctionnement spécifique (bénévolat)

Le « fait associatif » regroupe 3 réalités complémentaires :

- Les associations portant une mission d'intérêt général.
- Les associations au service de leurs membres,
- Les structures ayant choisi le statut juridique le plus simple.

La délégation de service public (mission IG déléguée)

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques, le secteur associatif est l'un des partenaires des Pouvoirs publics. Ce rôle a été renforcé par la décentralisation.

Les Pouvoirs publics ont le choix : faire avec leurs propres services, déléguer aux association (ex/handicap) ou aux entreprises (ex/ présence postale)

Le choix des Pouvoirs publics repose souvent sur un faisceau complémentaire de critères :

- -La connaissance des publics fragiles et des territoires,
- Les spécificités du modèle associatif*,
- L'efficience des structures de coûts.

Les missions d'intérêt général « en propre »

Au-delà d'éventuelles missions déléguées, les missions d'intérêt général « en propre » d'une association sont de 4 natures :

- -Eclairage sur les situations et les solutions (fonction d'expertise)
- -Porte parole des publics les plus fragiles
- Capacité d'expérimentations innovantes
- Gestion des situations « orphelines »

Grâce à leur capacité de mobilisation et à leur proximité de terrain, certaines structures (associations, fondations, entreprises d'insertion...) portent des missions :

- -De plaidoyer (les 2 premières)
- D'actions complémentaires (les 2 suivantes)

Toutes les associations ne sont pas d'intérêt général, toutes les missions d'intérêt général ne relèvent pas des associations



Les principaux réseaux de l'ESS

- □ REPRESENTANTS ESS : Chambre Française de l'ESS=7*
 - CN-CRESS* / Labo ESS
- Cartographie de réseaux par acteur

- Mutuelles (2 branches : mutualité / assurance)
- Coopératives (4 formes : banques coop., d'entreprises Agri/Distrib, de production SCOOP/SCIC, d'usagers)
- Entrepreneurs sociaux (objet social avec modèle économique)
- Structures d'insertion par l'activité économique (des chantiers d'insertion aux entreprises d'insertion)
- Associations
- Fondations (7 modèles de fondations + fonds de dotation)

- ☐ GEMA* (assurance) / FNMF* (mutualité)
- ☐ COP de France* (agri) / CGSCOP
- MOUVES* / Ashoka (=> acteurs clés : Vitamine T, SOS)
- ☐ CORACE, Fédération des Entreprises d'Insertion, Régies de Quartier, Cocagne, Chantier Ecole, ENVIE
- Représentants associatifs : Mouvement Associatifs*, 16 coordinations, 900 fédérations sectorielles
 - Acteurs ressources : AVISE, FONDA, France Active
 - Instance d'expertise publique auprès du 1er Min : HCVA
- ☐ Centre Français des Fonds et fondations*

Une diversité des réseaux selon les acteurs recouvrant des rôles différents : du représentant institutionnel à l'animation de « pairs »



ANNEXES



Panorama des mutuelles

- Les Mutuelles : Les mutuelles regroupent des personnes qui choisissent de répartir collectivement les coûts de la prévention et de la réparation des risques auxquelles elles sont soumises. Leur principe fondateur est donc la solidarité.
- Les mutuelles sont scindées en deux branches, en fonction du code dont elles relèvent :
 - Les mutuelles régies par le code de la mutualité
 - ✓ Sont des associations à but non lucratif qui offre à leurs membres moyennant une cotisation , appartenant à une même branche professionnelle, un système d'assurance ou de prévoyance volontaire. Contrairement aux assurances qui sont à but lucratif, les mutuelles santé proposent des cotisations indépendantes du risque individuel de l'adhérent.
 - ✓ Les plus connues sont la MGEN, MSA, AG2R LA MONDIALE, MNH, Mutuelle Générale ...
 - Les mutuelles régies par le code de l'assurance
 - Les mutuelles d'assurance ont en commun avec les mutuelles santé les règles de fonctionnement démocratique et la non-lucrativité, mais elles sont réglementées par le Code des assurances, ce qui leur permet d'échapper à l'interdiction de la sélection des risques.
 - ✓ Les plus connues sont la MAIF, MACIF, MATMUT, MAAF, MMA,...



Panorama des Coopératives

- Les coopératives : « Sont des associations autonomes de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement » (Déclaration d'Identité-Alliance Coopérative Internationale)
- Les coopérative se segmentent en 4 catégories
 - Les coopératives d'entreprises
 - √ Coopératives agricoles, d'artisans, d'entreprise de transport
 - √ Coopératives de commerçants détaillants, maritimes
 - Les coopératives d'usagers
 - ✓ Coopératives de consommateurs, d'HLM, scolaires, les co-propriétés coopératives
 - Les coopératives de production
 - Sociétés coopératives et participatives (Scop) Des entreprises de salariés associés ou « co-entrepreneurs » de forme SA ou SARL, les salariés sont associés majoritaires et détiennent au moins 51% du capital.
 - ✓ Sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic)- Nouvelle forme d'entreprise coopérative (SA ou SARL) associant autour d'un même projet des acteurs multiples : bénévoles, salariés, usagers, collectvités publiques, entreprises , associations. La Scic produits des biens ou services répondant aux besoins collectifs d'un territoire.
 - Les banques coopératives

√ 3 réseaux: BPCE (Banques Populaires, Caisses d'Epargne) Crédit Agricole, Crédit Mutuel.



Panorama des fondations

F. reconnue d'utilité publique

- Soutien direct à des projets d'intérêt général
 - Durée illimitée
 - Dotation min: 1M€

F. sous égide / abritée

Ce type de fondation n'a pas de personnalité morale; elle est sous l'égide d'une fondation abritante

Fondation d'entreprise

- Versements de fonds par une ou plusieurs entreprises (sociétés civiles et commerciales, EPIC, coopératives, IRP, mutuelles) pour soutenir des projets d'intérêt général
- Capacité juridique et financière limitée; temporalité limitée
 - Dotation min: 150K€ sur 5 ans

Fonds de dotation

Capitalisation de fonds dont les revenus soutiennent des projets d'intérêt général Créés en 2008

Types de fondations créés depuis 2006

F. de coopération scientifique

- Fondation spécialisée sur la recherche, dont l'un des fondateurs au moins est un établt. public de recherche ou d'enseignement supérieur
 - Dotation min: 1M€

F. partenariale

- Mission de service public en lien avec l'étabt public d'enseignement supérieur / recherche fondateur
- Des entreprises peuvent participer à sa création

F. Universitaire

- Affectation irrévocable d'un patrimoine au sein d'un etabt public d'enseignement sup ou de recherche pour des actions d'intérêt général
- Pas de personnalité morale

<u>F.</u> Hospitalière

 Contributions d'établissements publics de santé pour contribuer à des missions de recherche

8 types de fondations impliquées dans des actions d'intérêt général, avec des distinctions légales et juridiques.

ATTEA		Tableau comparatif des 8 formes de fondations - Aklea 2013 - 2014 Ligne de services "Mécénat, Fondation et Association" Contact : m/a@aklea/h							
	Liza	Fondstion reconnue d'utilité publique	Fonds de dotation	Fondation sous égide	Foodation d'entreprise	Fondation de coopération scientifique	Fondation universitairs	Fondation partenariale	Foodation hospitalière
		Point commun à toutes les fondations : affectation irrévocable de biens, droits ou ressources par les fondateurs en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général (IG), à but non lucratif							
Définition / Objet		Pers. morale ayant pour objet de réaliser une œuvre d'IG	Pers.morale ayant pour objet de réaliser une œuvre d'1G et/ou redistribuer ses revenus pour soutenir un autre organisme d'1G	Patrimoine affecté à la réalisation d'une œuvre d'16 sans personnaîté morale, gêré par une fondation reconnue d'utilité publique abritante	Pers. morale ayant pour objet de réaliser une ceuvre d'IG	Pers.morale ayant pour objet de conduire des actions communes relevant de la recherche ou du service public de l'enseignement supérieur	Patrimoine affecté à la réalisation d'actions relevant de missions du service public de l'enseignement supérieur, sans personnalité morale	Pers, morale ayant pour objet de réaliser des actions relevant de missions du service public de l'enseignement supérieur	Pers,morale ayant pour objet de réaliser des actions relevant de missions de recherche en matière de santé
		Domaine d'intérvention généraliste (culture & mise en valeur du patrim. artistique, recherche, éducation & famille, défense de l'environnement, social & solidarité, sport, philanthropie & humanitaire)				Domaine d'intervention spécialisé (recherche et/ou enseignement supérieur)			
Fondateurs		Une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales (privées ou publiques)			Sociétés civiles et commerciales, EPIC, coopératives, institutions de prévoyance et mutuelles	Organismes publics ou privés dont au moins un établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur	Etablissements publics à caractère scientifique, culturei et professionnel (EPCSCP)	EPCSCP et établissements publics à caractère scientifique et technologique, seuls ou avec toute pers. physique ou morafe	Etablissements publics de santé
Procédure de constitution		Instruction par le Ministère de l'intérieur et Décret après avis du Conseil d'Etat	Déclaration en Préfecture	Délibération de la fondation abritante	Autorisation préféctorale	Instruction par le Ministère de la recherche et Décret "simple"	Délibération du CA de l'Université fondatrice	Autorisation du Recteur de l'Académie	Approbation des statuts par Décret
Dotation Initiale obligatoire		Oul : Au moins 1,5 ME non consomptible (étalement des versements possible)	Non Dotation consemptible ou non N.B. : seul/min! présu dans le projet de la! ESS	Selon cahier des charges de la fondation abritante	Non (mais versement par les fondateurs d'au moins 150 KE sur 5 ans)	Oui : au moins 1 ME dont 10 % non consomptible (étalement des versements possible)	Oui (pas de seuil mini et platond de 50 % de fonds publics)	Non (mais versement par les fondateurs d'au moins 150 K€ sur 5 ans)	
Statuts types		Oul (Avis Conseil d'Etat du 13/03/2012)	Non (Clausier du ministère du 23/09/2013)	Non (convention avec la fondation abritante)	Non	Oui (Ministère de la Recherche du 27/10/ 2006)	Non (mais approbation p	on par le CA de l'établissement)	
Gouvernance		CA ou CS (avec Directoire) 3 collèges obligatoires : Fondateurs (au plus 1/3), Personnalités qualifiées et options : Membres de droit représentant l'Etat (au moins 1/3) au Commissaire du Gouvernement et autre collège	CA Au moins 3 membres (liberté statutaire)	Un Conseil ou Comité (Selon cahier des charges de la fondation abritante)	CA 2 collèges obligatoires: Fondateurs et représentants du personnel (au plus 2/3), Personnalités qualifiées extérieures (au moins 1/3)	CA 2 collèges obligatoires : Fondateurs (majoritaire), Représentants des enseignants-chercheurs (au plus 20 %)	Conseil de gestion 3 collèges obligatoires: Etablissement, Fondateurs (1/3 au plus), Personnes qualifiées extérieures + Commissaire du Gouvernement (Recteur de l'Académie)	CA 2 collèges obligatoires: Fondateurs (au plus 2/3 dont EPCSCP majoritaire), Personnalités qualifiées (au moins 1/3)	Décret du Conseil d'Etat en attente de publication
Durée		Himitõe	Limitée ou illimitée	Selon la convention	5 ans au moins reconductible	Illimitée	Ilimitée	Limitée au élimitée	
Capocité juridique et financière		Grande capacité: mécénat, donations et legs, appel à la générosité du public (AGP), immeubles de rapport, titres de participation, etc. NE : pas de fonds publics pour le fonds de dototion			Capacité limitée (dons des entreprises fondatrices et de leurs salariés) N.G.: Extension prévue dans le projet de loi ESS	Grande capacité : idem fondation reconnue d'utilité publique			
Reduction	15 60%	- 1	7	1		7	V.	- 1	-
d'impôt	IR 66%	1	-	4	-		4	1	1
mécénat	ISF 75%	-		4		× .	V.	-	1
Textes		L, n° 87-571 du 23/07/1987 (Art. 18 à 18-3, et 20) ; D. n° 91 1005 du 30/09/1991	L n° 2008-776 du 4/08/2008 (art. 140 et 141); D.n° 2009- 158 du 11/02/2009	L. n° 87-571 du 23/07/1987 (Art. 20); D. n° 91-1005 du 30/09/1991		Art. L. 344-11 et s. C. Recherche ; L. n° 87-571 du 23/07/1987 + Régles FRUP	Art. L. 719-12 C. Education ; D.n° 2008-326 du 7/042008 + Règles FRUP	Art. L. 719-13, C. Education = Règles Fondation entreprise	Art. L.6141-7-3 C. Santé Publique ; Décret en attente de publication